

GARANTIE FINANCIÈRE (GF)

Conformément à l'article 7 du règlement CE 2024/1157 du 11 avril 2024, une garantie financière ou une assurance équivalente doit être souscrite par le notifiant pour tous les transferts de déchets soumis à l'exigence de notification.

Cette garantie doit prendre en compte les coûts de traitement, les coûts de transport, les coûts de stockage pendant 90 jours. La formule de calcul est la suivante :

Formule de calcul

$$GF = (CT + CTR + CS) * Qa * 1,2$$

- Où :
- CT** : coût de transport par tonne
 - CTR** : coût de traitement par tonne
 - CS** : coût de stockage par tonne pour 90 jours
 - Qa** : quantité active -> Quantité en mouvement jusqu'à transmission du certificat de traitement aux autorités compétentes

Coût de traitement (dans une installation française) = €/Tonne/TTC

CTR (ni nul ni négatif) basé sur -> cocher la case :

un devis (avec mentions obligatoires)

un montant forfaitaire

Coût de transport = €/Tonne/TTC

Fournir un devis

Coût de stockage = €/Tonne/TTC

- déchet dangereux : 50€ HT/t

- déchet non dangereux : 10€ HT/t

Quantité active = Tonne

Valeur identique à celle indiquée dans le contrat

Multiplier le total par le coefficient de sécurité X 1,2

TOTAL €